



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1227_PV_RD330_SAINT-PIERRE

Portant permission de voirie sur une Route Départementale (opérateur de télécommunications)

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 31 octobre 2022 par laquelle Monsieur Houcin MEBROUK, représentant la société CIRCET CAB6080, domiciliée 2 rue Emile Galle 57280 MAIZIERE LES METZ, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de rehausse d'une chambre Télécom existante dans l'emprise de la Route Départementale n° 330, grande rue 39150 SAINT-PIERRE ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à maintenir des infrastructures de télécommunication sur le domaine public routier, RD 330 - commune de Saint-Pierre, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent une chambre Télécom existante.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022



ID: 039-223900010-20221116-ARR_2022_1227-AR

gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

- REHAUSSE DE CHAMBRES
- Ouverture minimum selon implantation jusqu'à repérage.
- Agrandissement de l'ouverture au minimum afin de remettre à niveau la chambre Télécom.
- Reprise des scellements en LANKO 714 Noir ou à l'enrobé à chaud en fonction de la dimension de la reprise.
- Tous les abords du chantier seront remis en état.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD concernée avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022



ID: 039-223900010-20221116-ARR_2022_1227-AR

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 15 jours à compter du 15 novembre 2022. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022



ID: 039-223900010-20221116-ARR_2022_1227-AR

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté		
Le bénéficiaire pour attribution			
Son représentant pour information			
La commune de SAINT-PIERRE pour information			
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement			



Demande de permission ou d'autorisation de voir publié le permis 22 de stationnement, ou d'autorisation d'entreprende le : 039-223900010-20221116-ARR 2022_1227-AR

Envoyé en préfecture le 17/11/2022 Reçu en préfecture le 17/11/2022



Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

N° 14023*01

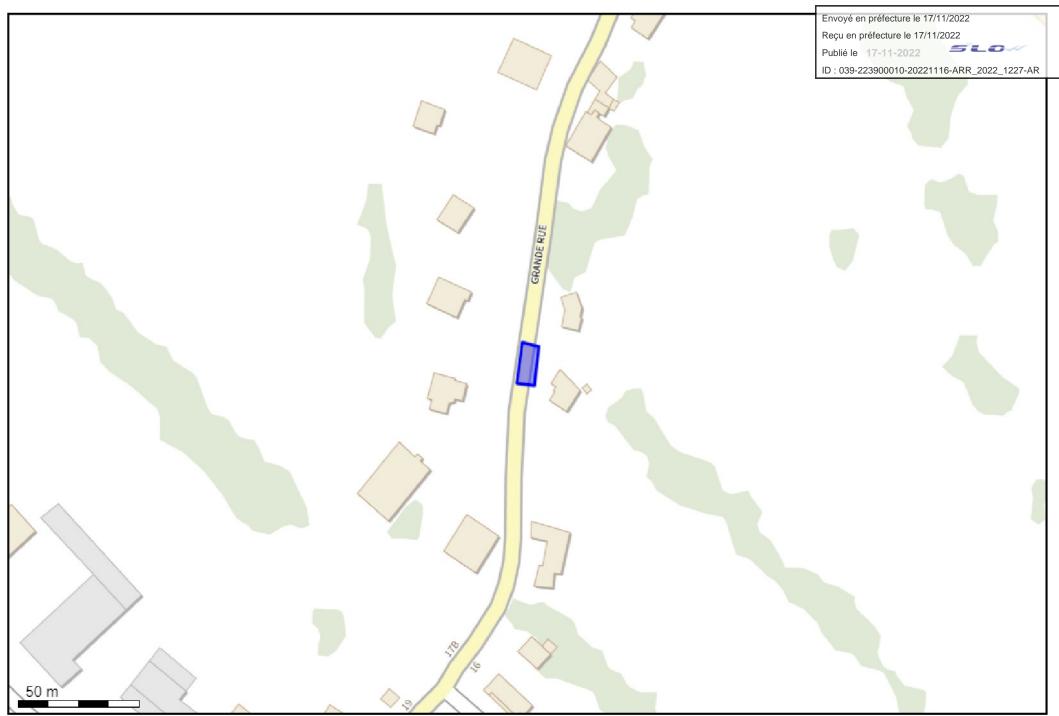
Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Partic	ulier 🔲	service public 🔲 🛚 ı	maître d'oeuvre ou conducteur d'op	ération entreprise 🗶				
Nom : MEBROUK	Nom: MEBROUK Prénom: Houcin							
Dénomination : CIRCET CAB60	80		Représenté par :					
	Extension : Nom de la voie : RUE EMILE GALLE							
Code postal _5_7_2_8_0_1	ocalité : .!	MAIZIERES LES META	Z Pays : France					
$T\'{e}l\'{e}phone \ \ \underline{0}\ \ \underline{3}\ \ \underline{8}\ \ \underline{7}\ \ \underline{1}\ \ \underline{\ }$	5 8 7	ارع <u>ا</u> Indiquez l'ind	licatif pour le pays étranger : 📖 🗀					
Courriel: ca.gc.bfc@circet.fr								
Si le bénéficiaire est différent d	du deman	deur						
Nom :			Prénom :					
Adresse Numéro : Ext	ension:	Nom de la vo	pie:					
Code postal l	ocalité :		Pays :					
Téléphone — — — — — — — —		ا السلس Indiquez l'ind	licatif pour le pays étranger : டபட					
Courriel :								
Localisation du site concerné ¡	oar la den	nande						
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° Hors agglomération								
Nature et date des travaux								
Pose de compteur / branchemen	t aux rése	aux 🔲 🕦 N° de cha	antier délivré par la Collectivité :					
	Р	ose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations				
À l'alignement	0	ui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲				
En retrait de l'alignement	L	mètres	LILI mètres	L_ILI mètres				
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)								
Station service Renouvellement Création								
Autres REHAUSSE DE CHAMBRE SUR CHAUSSEE POUR ORANGE								
Date prévue de début d'application 1,5,1,1,1,2,0,2,2. Durée d'application (en jours calendaires):,3,0,								
Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.								

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

	Envoyé en préfecture le 17/11/2022 Reçu en préfecture le 17/11/2022
Dépôt ou stationnement (2)	Publié le 17-11-2022
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :	Etalage 🔲
Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
	saillie mètres
Aménagement d'accès (2)	
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longue Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau : Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres	eur mètres
Ouvrages divers (1)	
Eaux usées	rateurs réseaux s accotement ou trottoirs imètres imètres imètres imètres imètres imètres imètres
Autres (à préciser) 🔲 :	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la deman pièces suivantes détaillées par nature de travaux. 1 - Pour toute demande	de d'autorisation est accompagnée des
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 Plan de localisation précis 1/1 000	ou 1/ 2 000 ^{ème} (3) Photos
 2 - Pièces complémentaires par nature de demande 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine 	public 1/50 ^{ème}
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème Cahiers des coupe Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème	es techniques de tranchées 1/50ème —
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème}
J'atteste de l'exactitude des informations fournies	
Fait à : MAIZIERES LES METZ	Le: 3 1 1 0 2 0 2 2
Nom : YERA Prénom : Sandrine Qualité :	



(46.577810 5.928201);(46.577826 5.928111);(46.577674 5.928082);(46.577666 5.928177);(46.577810 5.928201);

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

SLOW



		Lége	ende		
	Ø 45	Ø 60	Ø 80	ø 100-150	Tubage
Libre	0	0	\bigcirc		
Réservation	0				
Occupé	0	0]
Mauvais	•				



PHOTO 1 PHOTO 2 PHOTO 3 PHOTO 4

Observations: